



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Le Chef du service

Lyon, le 28 AVR. 2021

à

LIDL France SNC
17, rue de Bretagne
38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER

Réf : dossier cascade n° 69-2021-00067

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : la gestion des eaux pluviales pour la construction d'un magasin LIDL rue Pasteur sur la commune de SAINT-BONNET-DE-MURE

P J : - Annexe : Obligation d'information de la date de commencement des travaux

Par courrier en date du 08/03/2021, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
la gestion des eaux pluviales pour la construction d'un magasin LIDL rue Pasteur sur la commune de SAINT-BONNET-DE-MURE
dossier enregistré sous le numéro : 69-2021-00067, pour lequel un récépissé vous a été délivré le 06/04/2021.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration au titre de la loi sur l'eau. Dès lors, sans préjudice de l'application d'autres réglementations, vous pouvez entreprendre cette opération conformément au dossier déposé. Le service de Police de l'eau (ddt-sen@rhone.gouv.fr) doit être averti 10 jours avant le début des travaux.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de SAINT-BONNET-DE-MURE pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le RHÔNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux par le déclarant et par les tiers devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Le chef du service

Laurent GARIPUY